

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation : 31 mars 2023 date d'affichage : 31 mars 2023

Qui ont pris part aux délibérations : 14

L'An deux mil vingt-trois le 11 avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Virey-sous-Bar régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame TOBIET-DOSSOT Isabelle, Maire.

Etaient Présents : Mmes TOBIET-DOSSOT, FRANÇOIS, GRAUX, HOELTZENER, HOLOD, PICARD, MM. CHARLEMAGNE, LONG, PRUNIER, TRICHOT, MENU, MICHEL, LACROIX.

Absents excusés : M. TETEVIDE pouvoir à M. TRICHOT.

Absent : M. RAMANANDRAIBE.

Mme FRANÇOIS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire demande au premier adjoint de présenter le compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2022 présentés par le premier adjoint et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2022
- Résultat à la clôture de l'exercice 2022
 - o Section d'investissement : - 53 554,24 €
 - o Section de fonctionnement : + 431 809,34 €

Soit un résultat net de 378 255.10 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdit.

2. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le Maire demande au premier adjoint de présenter le compte administratif 2022 et quitte la salle comme le stipule l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le premier adjoint précise qu'il y a des restes à réaliser de 2022 remis sur 2023 d'un montant de 23 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2022 présentés par le premier adjoint et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2022

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 480 847,57 | G | 547 994,54 |
| | Section d'investissement | B | 117 535,26 | H | 24 996,65 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 364 662,37 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 38 984,37 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 598 382,83 | = G+H+I+J | 976 637,93 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 23 500,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 23 500,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 480 847,57 | = G+H+K | 912 656,91 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 141 035,26 | = H+J+L | 63 981,02 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 621 882,83 | = G+H+I+J+K+L | 976 637,93 |

- Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement : + 431 809,34 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement : - 53 554,24 €
- Restes à réaliser : - 23 500,00 €
- Excédent de résultat : + 354.755,10 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

| | |
|---|------------|
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 38 984,37 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 364 662,37 |

Soldes d'exécution

| | |
|--|-----------|
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : | 92 538,61 |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 67 146,97 |

Restes à réaliser

| | |
|---|-----------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| En dépenses pour un montant de : | 23 500,00 |
| En recettes pour un montant de : | 0,00 |

Besoin net de la section d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 77 054,24 |
|--|-----------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

| | |
|---|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 77 054,24 |
|---|-----------|

Ligne 002

| | |
|---|------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 354 755,10 |
|---|------------|

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2022, les affecte à l'unanimité comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 002 (recettes fonctionnement) : | + 354 755,10 € |
| Chapitre 1068 (recettes d'investissement) : | + 77 054,24 € |
| Chapitre 001 (dépenses d'investissement - déficit) : | - 53 554,24 € |

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

4. VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en accord avec les délibérations n° 04/01/2023/07 et 03/03/2023/04.

- Décide d'accorder les subventions et adhésions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|------------|
| ADMR | 300,00 € |
| AMICALE BOULISTE VIREY/COURTENOT | 300,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 300,00 € |
| AMICALE SPORTIVE DE VIREY | 300,00 € |
| ASPB | 300,00 € |
| ASSOC DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 100,00 € |
| CHASSE BOIS | 150,00 € |
| CHASSE PLAINE | 150,00 € |
| LA FONDATION DU PATRIMOINE | 75,00 € |
| LES CROQUEURS DE POMMES | 100,00 € |
| LES CROQUEURS DE POMMES (adhésion) | 30,00 € |
| LA VAUDOISE | 300,00 € |
| LES ETINCELLES DE LOUCAS | 150,00 € |
| TOTAL | 2 555,00 € |

- Décide d'accorder, à la majorité de 7 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, une subvention de 150 € à l'association les étincelles de Loucas.
- Décide de ne pas accorder, à la majorité de 7 voix contre, 4 abstentions, 3 voix pour une subvention à l'association l'aiguillage.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

5. VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 servant à l'élaboration du budget primitif.

Après rappel de la promesse électorale de ne pas augmenter le taux des taxes locales,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes locales qui se décompose comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 45,05 %
Taxe Foncier Non Bâti : 22,25 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants : 19,68 % (taux de 2019)

La compensation de la CFE par la Communauté de Communes est de 32 921,00 €.

L'application du coefficient correcteur donne une somme de 26 102,00 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le produit fiscal attendu est de 274 111,00 € (deux cent soixante-quatorze mille cent onze euros).

6. BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Après présentation par le Maire du budget primitif 2023 de la commune,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 917 400,10 euros

Recettes de fonctionnement : 917 400,10 euros

Dépenses d'investissement : 1 655 320,24 euros

Recettes d'investissement : 1 655 320,24 euros

Conformément à l'article L. 5217-10-06 du CGCT, le Conseil, à l'unanimité autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) PAR LE BIAIS DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

Le conventionnement collectif pour cette prestation pour le compte de la Communauté de Communes et de l'ensemble de ses communes membres permet de bénéficier de conditions financières plus avantageuses que le conventionnement individuel.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de 5 voix pour 8 abstentions et une voix contre :

- Approuve la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- Charge le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la commune de Virey-sous-Bar.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme et par la délibération n° 08/03/2013/4 du 8 mars 2013 concernant les parcelles B392, B402, B1392 et B1396. Le montant de la vente s'établi à 120 000,00 €.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de renoncer au droit de préemption auquel sont soumises les parcelles B392, B402, B1392 et B1396.
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

9. VENTE TRACTEUR JOHN DEERE

Le Maire fait part à l'Assemblée de deux propositions d'achat concernant le tracteur-tondeuse John Deere en panne depuis 2021 et dont les réparations seraient trop onéreuses. La première d'un particulier pour un montant de 2 200 euros et la seconde d'une société pour un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de choisir la proposition du particulier à 2 200 euros.

Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

10. ARMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU STADE ET LE PASSAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LEDS

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire demande au conseil s'il peut le rajouter.

Le conseil donne son accord.

Le Maire informe que la commune doit amortir les travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité au stade ainsi que le passage de l'éclairage public en LEDS. Il propose une durée d'amortissement de 15 ans. Le coût des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité au stade est de 10 950,00 €, l'amortissement sera de 730,00 € (sept cent trente euros) par an pendant 15 ans à compter de l'année 2023. Le coût des travaux du passage de l'éclairage public en LEDS est de 58 000,00 €, l'amortissement sera de 3 866,66 (trois mille huit cent soixante-six euros et soixante-six centimes) par an pendant 15 ans à compter de l'année 2023.

Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité au stade pour un coût de 730,00 € (sept cent trente euros) par an pendant 15 ans à compter de l'année 2023
- Décide d'amortir les travaux du passage de l'éclairage public en LEDS pour un coût de 3 866.66 (trois mille huit cent soixante-six euros et soixante-six centimes) par an pendant 15 ans à compter de l'année 2023.
- S'engage à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que l'harmonie de Bar-sur-Seine donnera un concert gratuit à l'église de Virey-sous-Bar le 9 juin 2023 à 20h30 et demande des volontaires pour la préparation de cet évènement.

Le Maire informe qu'à la demande du chef de corps du CPI de la commune, un casque et des vêtements de cérémonie pour les pompiers seront achetés.

Le Maire fait part d'une proposition de la Sarseine qui demande si la commune est intéressée par son podium. Étant donné l'état de vétusté de ce podium, le stockage à titre gratuit depuis des années dans les locaux de la mairie et les heures passées par les conseillers de l'époque à sa fabrication, le Conseil Municipal n'est intéressé que si la Sarseine le cède à titre gracieux.

Le Maire informe que des tables et des bancs seront prêtés à deux viticulteurs de Celles-sur-Ource pour la route du champagne qui aura lieu fin juillet.

La séance est levée à 20 heures 20

| | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|
| TOBIET-DOSSOT Isabelle | CHARLEMAGNE Hubert | MENOU Vincent |
| PRUNIER Stéphane | FRANÇOIS Emilie | MICHEL Joël |
| TETEVIDE Dominique Pouvoir à M. TRICHOT | HOELTZENER Josiane | PICARD Claudie |
| GRAUX Béatrice | HOLOD Virginie | RAMANANDRAIBE Joëlisolo Absent |
| LONG Frédéric | LACROIX Richard | TRICHOT Tony |